PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018 A MONTBRISON

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 novembre 2018 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 13 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Renée BERNARD, Béatrice BLANCO, Georges BONCOMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Bernard COUTANSON, Marcelle DARLES, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, André DERORY, Joseph DEVILLE, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Bruno GEROSSIER, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Mathilde SOULIER, Bernard THIZY, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Roger VIOLANTE

Absents remplacés : Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean-Paul RAVEL par Roland DURRIS, Georges THOMAS par Odile MASSON

Pouvoirs : Michel ROBIN à Pierre GIRAUD, Christine BEDOUIN à Patrick ROMESTAING, Christophe BLOIN à François MATHEVET, Gérard BONNAUD à Christophe BAZILE, Annick BRUNEL à Robert CHAPOT, Georges CHARPENAY à Christophe BRETTON, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Catherine DOUBLET à Alain GAUTHIER, Sylvie GENEBRIER à Lucien CHAPOT, Cindy GIARDINA à Jeanine PALOULIAN, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Nathalie LE GALL à Alain LAURENDON, Ghyslaine POYET à Christine GIBERT, Frédéric PUGNET à Jean-Michel CHATAIN, Alain THOLOT à Eric LARDON

Absents excusés : Claudine COURT, Gérard BAROU, Michel BRUN, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Maurice DICHAMPT, Dominique GUILLIN, Denise MAYEN, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Carole OLLE, Christian PATARD, Hervé PEYRONNET, Marie-Jo RONZIER, Bernard VIAL

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	15
Nombre de membres absents non représentés :	15
Nombre de votants :	112

Avant de commencer cette séance, Monsieur le Président souhaite effectuer un hommage aux victimes suite à l'attentat du 13 novembre 2015. Il est procédé à une minute de silence dans l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance, procède à l'appel puis désigne le secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul DUMAS.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 :

Le procès-verbal du conseil du 25 septembre 2018 n'appelle pas de remarque particulière, il est adopté par 112 voix.

- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Pour faire suite aux élections municipales du 28 octobre dernier, il est demandé au conseil communautaire d'installer les élus communautaires de la commune de Marcilly-le-Châtel. Les élus sont les mêmes. Il s'agit donc d'installer Monsieur Thierry GOUBY, titulaire et Madame Adeline BOURSIER, en qualité de suppléante.

Les deux élus sont donc installés.

Avant de procéder à la présentation de la première délibération, Monsieur le Président demande le retrait d'une délibération de l'ordre du jour. Il s'agit de :

22 - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CONVENTIONS PROVISOIRES DE GESTION

Le sujet nécessite plus de temps pour être analysé et présenté en conseil communautaire. Il sera donc reporté au prochain conseil.

Monsieur Thierry DEVILLE remercie Monsieur le Président et l'assemblée pour le report de ce point qui nécessite encore des discussions au niveau du SIVU dont il assure la présidence.

Ensuite, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des moyens généraux, pour présenter les premières délibérations.

01 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TOURETTE (SIVOM)

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre établissements publics de coopération intercommunale sur un objet d'utilité intercommunale compris dans les attributions de chacune des parties.

Respectivement, depuis le 1er janvier 2017 et 2018, les compétences des zones d'activités économiques puis de l'assainissement collectif et la voirie sont assurées par la communauté sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération.

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 5211-4-1 du CGCT, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences. Ce service est, alors, en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice des compétences de celui-ci.

De plus, le schéma de mutualisation, en vigueur sur le territoire de Loire Forez, prévoit de favoriser, dès lors que cela est possible, le rapprochement des organisations communales et communautaires, dans une optique d'épanouissement et d'optimisation des ressources du territoire.

La commune de La Tourette fait partie d'un SIVOM ayant la compétence « travaux communaux » avec 3 autres communes non comprises dans le périmètre de Loire Forez agglomération.
C'est dans ce contexte que le syndicat souhaite mettre à disposition un ou plusieurs agents du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour la mission d'entretien des espaces verts d'installations communautaires et de la voirie situés sur le territoire de la commune de La Tourette, d'où la nécessité de cette convention d'entente.

L'entente intercommunale est dépourvue de la personnalité morale et relève d'un fonctionnement conventionnel.
Cette convention précise les modalités de sa mise en œuvre et les engagements respectifs de chaque partie.

Une conférence de l'entente intercommunale chargée de débattre des questions intéressant l'entente doit être créée. Elle est composée de 2 élus désignés par le conseil de chacun des 2 EPCI, en son sein. Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux élus.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

02 - DELEGATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES DOCUMENTS AFFERENTS A UN TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE DROITS ET OBLIGATIONS

Le code général des collectivité territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que l'exécution de tous les contrats en cours dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme.

- **Dans le cadre du transfert d'équipements au titre de la petite enfance de la jeunesse déclarés d'intérêt communautaire**

Par délibération n°17 en date du 19 juin 2018, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a défini l'intérêt communautaire applicable en matière d'enfance et de jeunesse à compter du 1er janvier 2019.

Afin d'organiser au mieux les conséquences patrimoniales et contractuelles induites par cet intérêt communautaire, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir donner délégation au président ou son représentant dûment habilité pour signer tout contrat ou convention induit par ce transfert (marchés publics, avenant, convention d'occupation de locaux, PV de mise à disposition etc…)

- **Dans le cadre du soutien aux écoles de musiques déclarées d'intérêt communautaire :**

De la même manière, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir donner délégation au président ou son représentant dûment habilité pour signer tout contrat ou convention induit par ce transfert (convention d'occupation de locaux, PV de mise à disposition etc…)

Monsieur Christophe BRETTON s'interroge sur la crèche associative : en effet la commune met à disposition les locaux et souhaite maintenir le montant du loyer à l'identique.
Monsieur Pierre GIRAUD dit qu'il n'y a aucun changement sur les conditions actuelles de gestion de l'ensemble des structures.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué en charge de l'environnement, présente le point suivant.

03 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret du 19 juin 2011 rend obligatoire l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits.

Ce rapport comporte :
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par Loire Forez agglomération sur son territoire.
Ces bilans sont réalisés au regard des six finalités du développement durable, mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :
- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité
- préservation des cours d'eau du territoire
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de Loire Forez agglomération, pour l'année 2018.

L'assemblée prend acte du rapport présenté ci-dessus par 112 voix pour.

Monsieur Serge VRAY, conseiller communautaire délégué en charge du patrimoine enchaîne avec un marché public.

MARCHES PUBLICS

04 - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR DES SITES D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

La consultation concerne l'acheminement et la fourniture d'électricité pour des sites d'une puissance supérieure à 36Kva. Cette consultation est passée en groupement de commande entre Loire Forez agglomération (coordonnateur), les communes de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy et Unias et le Syndicat de production d'eau du montbrisonnais (SYPEM).
Elle est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord cadre multi attributaire. L'accord cadre sera conclu avec trois attributaires qui seront remis en concurrence lors de la passation de chacun des marchés subséquents.
L'accord cadre est conclu pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.
Un premier marché subséquent sera conclu pour la période du 2019- 2020 et un second le sera pour la période 2021 – 2022.
Les critères de jugement des offres au stade de l'accord cadre sont :

- la qualité technique de l'offre 80%
- le prix global d'acheminement et de fourniture 20%

Les critères qui interviendront pour le jugement des offres su stade des marchés subséquents seront :

- la qualité technique 30%
- le prix global d'acheminement et fourniture 70%

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 30 octobre 2018 pour choisir les offres les mieux-disantes.
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les trois entreprises mieux-disantes que sont TOTAL ENERGIE GAZ (Courbevoie – 92), EDF (Aubière – 63) et ENALP (Seyssel – 74)
- d'autoriser le Président à signer les marchés subséquents qui seront passés en application de ces accords-cadres
- d'autoriser le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants de l'accord cadre ou des marchés subséquents

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Madame Claudine COURT arrive à 20 heures au moment du vote de la délibération n°5**.**

La parole est donnée à Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement.

05 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La consultation a pour objet l'entretien des espaces verts de Loire Forez agglomération (faucardage, abords de stations d'épuration, bassin d'eaux pluviales, espaces d'agrément, entretien et élagage d'arbres).
Elle a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La consultation comporte une clause d'insertion sociale, le lot 1 est réservé à une structure d'insertion par l'activité économique et le lot 6 comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.
La consultation est divisée en 7 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT	Montant estimatif du DQE € HT	Montant du DQE de l'attributaire € HT
Lot 1 Faucardage	OASURE (Saint-Just Saint-Rambert – 42)	10 000 €	100 000 €	62 000 €	53 700 €
Lot 2 Entretien des abords des stations d'épuration - Secteur Nord	TARVEL (GENAS – 69) – OASURE (sous-traitant)	3 000 €	40 000 €	18 794 €	18 040 €
Lot 3 Entretien des abords des stations d'épuration - Secteur Centre	ID VERDE (Jarcieu – 38)	3 000 €	50 000 €	27 498 €	18 872.50 €

Lot 4 Entretien des abords des stations d'épuration - Secteur Sud	ID VERDE (Jarcieu – 38)	3 000 €	70 000 €	40 451 €	27 927 €
Lot 5 Entretien des bassins d'eaux pluviales	TARVEL (GENAS – 69) – OASURE (sous-traitant)	5 000 €	50 000 €	29 098 €	24 750 €
Lot 6 Entretien des espaces d'agrément	ID VERDE (Jarcieu – 38)	50 000 €	250 000 €	134 615 €	86 994 €
Lot 7 Entretien et élagage d'arbres	TARVEL (GENAS – 69) – OASURE (sous-traitant)	15 000 €	150 000 €	62 407 €	55 260 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2018 pour choisir les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Monsieur Serge VRAY poursuit.

06 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE AQUALUDE

La consultation concerne l'exploitation P2 P3 avec garantie totale des installations techniques de la piscine Aqualude située sur la commune de Montbrison.
Elle a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'exploitant s'engage à assurer la conduite, la surveillance, l'entretien courant et les dépannages des installations :
- de chauffage,
- de traitement d'air et de ventilation,
- de production et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- de la qualité de l'eau de traitement, filtration et nettoyage des bassins,
- de courants forts et faibles,
- de maintenance diverse (sonorisation, hammam, sauna, couverture thermique etc...)

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (45 %) et le délai d'intervention (5 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Le marché se décompose en :
- une partie à prix forfaitaire : maintenance P2/P3
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT correspondant à des prestations complémentaires de maintenance

Le montant annuel estimatif du marché est de 145 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2018 pour choisir l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante AXIMA CONCEPT (Saint-Etienne – 42) et pour un montant annuel de 99 355 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire (+ un forfait de 400 € HT au démarrage des prestations) et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT pour la partie du marché à prix unitaires
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER , vice-présidente en charge de la culture, continue avec le marché public suivant.

07 - FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR LES MEDIATHEQUES LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

La consultation concerne la fourniture de documents imprimés et sonores (livres, bandes dessinées, revues, livres audio, CD, partitions et méthodes d'apprentissage) pour les trois médiathèques de Loire Forez agglomération.
Elle est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.
Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (40 %) et le délai de livraison (10 %).
La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.
La consultation est divisée en 7 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT	Montant estimatif du DQE € HT	Montant du DQE de l'attributaire € HT
Lot 1 Livres de fiction et documentaires jeunesse	DECITRE (Lyon – 69)	15 000 €	65 000 €	246.78 €	210.16 €
Lot 2 Livres de fiction et documentaires adulte	DECITRE (Lyon – 69)	25 000 €	90 000 €	368.01 €	298.75 €
Lot 3 Bandes dessinées	DES BULLES ET DES HOMMES (Saint-Etienne – 42)	8 000 €	25 000 €	203.64 €	185.27 €

Lot 4 Partitions	LIBRAIRIE MUSICALE INTERNATIONALE (Marseille – 13)	1 000 €	6 000 €	757.49 €	455.89 €
Lot 5 CD et textes lus	RDM VIDEO (Sannois – 95)	5 000 €	30 000 €	530.41 €	284.33 €
Lot 6 Presse	EBSCO (Antony – 92)	5 000 €	25 000 €	1 542.99 €	2 229.90 €
Lot 7 Livres en langues étrangères	ABRAKADABRA (Voiron – 38)	500 €	8 000 €	832.23 €	833.11 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2018 pour choisir les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités ;
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Monsieur Serge VRAY poursuit.

08 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Dans le cadre du chantier de réhabilitation de la maison des remparts à Saint-Just Saint-Rambert en vue d'y implanter la mairie et des services de Loire Forez agglomération, une consultation a été lancée au début de l'été. Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a attribué la majeure partie des lots et pris acte qu'une nouvelle consultation devait être lancée pour le lot 6 - menuiseries extérieures.

Le montant estimatif de ce marché est de 5 000 €.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

La commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement s'est réunie pour avis le 26 octobre 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise Deltreil mieux disante pour un montant de 5 867 € HT
- d'autoriser le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Puis, Monsieur Pierre GIRAUD, reprend la parole.

09 - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

La consultation a pour objet des prestations de services en matière d'assurance.

Cette consultation est passée en groupement de commande entre les communes d'Arthun, Boën-sur-Lignon, Leigneux, Magneux-Haute-Rive, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal et Loire Forez agglomération.
Elle a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2018 pour choisir les offres les mieux-disantes. La consultation est divisée en 9 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant ou prime de l'attributaire € TTC
Lot 1 Dommages aux biens	GROUPAMA (69 – Lyon)	33 142 € TTC
Lot 2 Responsabilité civile générale	SMACL (79 – Niort)	19 557.82 € TTC
Lot 3 Responsabilité civile pour atteinte à l'environnement	Groupement SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (13 – Aix en Provence) / XL INSURANCE COMPANY	12 469.60 € TTC
Lot 4 Protection juridique	GROUPAMA (69 – Lyon)	4 800 € TTC
Lot 5 Flotte automobile et auto-missions	SMACL (79 – Niort)	20 820.50 € TTC
Lot 6 Cyber-risques	-	Aucune offre remise pour le lot 6
Lot 9 Individuelle accidents	GROUPAMA (69 – Lyon)	300 € TTC

Loire Forez agglomération n'est pas concernée par les lots 7 (responsabilité civile professionnel de l'automobile) et 8 (tous risques exposition).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes dans la limite des montants maximum ;
- d'autoriser le Président à signer tout avenant éventuel ;
- concernant le lot n°6 cyber-risques, compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société la mieux-disante pour un montant maximum de 5 000 € TTC.

Monsieur Jean-Michel CHATAIN demande comment les communes sont sollicitées car il n'a pas le souvenir d'avoir été associé à la démarche.

Monsieur Pierre GIRAUD précise que les communes ont été sollicitées pour les groupements de commandes 2018 par un courrier circulaire. Cette proposition a dû être traitée il y a environ un an. Cela étant dit Monsieur GIRAUD précise que pour les communes qui sont intéressées, il est toujours possible de proposer un accompagnement ou une aide des services de l'agglo pour monter le cahier des charges.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions par 113 voix pour.

Monsieur Robert CHAPOT reprend la parole.

10 - TRAVAUX DE REPRISE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE TROIS BLOCS D'HABITATIONS A MONTBRISON

La consultation concerne des travaux de modification des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales au niveau de trois blocs d'habitations situés dans le centre de Montbrison : bloc A compris entre la rue des Cordeliers et la rue Précomtal, bloc B compris entre la rue Précomtal et la rue des Légouvés, bloc C compris entre la rue des Légouvés et la rue Martin Bernard.
Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT lancé selon une procédure adaptée.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel du marché est de 800 000 € HT.

Le montant estimatif du marché est de 300 785 € HT. Le montant estimatif de l'entreprise mieux disante Gourbière Gachet TP est de 278 118 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 30 octobre 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution du marché à la société mieux-disante GOURBIERE GACHET TP (Montbrison – 42) pour un montant maximum annuel de 800 000 € HT ;
- d'autoriser le président à signer le marché correspondant
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Puis la parole est redonnée à Monsieur Pierre GIRAUD pour la présenter des éléments financiers qui suivent.

FINANCES

11 - CREATION DE BUDGETS ANNEXES ZONES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 (NOMENCLATURE M14 AVEC GESTION DE STOCKS GERE EN HT)

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe, 38 zones communales ont été transférées au 1er janvier 2017, parmi lesquelles des opérations d'aménagement et/ou de commercialisation sont en cours.

Afin d'assurer la continuité de la gestion budgétaire et comptable de ces zones en cours d'aménagement à compter du 1er janvier 2019, un budget annexe doit être ouvert au niveau de Loire Forez agglomération.

Il est rappelé que les opérations d'aménagement de zones économiques ou de lotissement doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée incluant une gestion de stocks permettant de connaître à tout moment l'avancement comptable de ces opérations.

C'est pourquoi, les services de la DDFIP préconisent l'ouverture d'un budget annexe par opération d'aménagement, selon la nomenclature M14 et incluant la gestion de stocks.

Enfin, s'agissant d'opérations relevant de services commerciaux (SPIC), il y a lieu de les assujettir à la TVA conformément à la réglementation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la création au 1er janvier 2019 des budgets annexes suivants selon la nomenclature M14 (avec gestion de stocks) et de demander leur assujettissement à la TVA auprès des services de la DDFIP :

- budget annexe « ZAE Chalmazel » (Montverdun)
- budget annexe « ZAE la Roche » (Saint-Georges-Haute-Ville)
- budget annexe « ZAE les Chaux » (Sury-le-Comtal)
- budget annexe « ZAE les Plantées » (Saint-Marcellin-en-Forez)

Par ailleurs, une autre opération de commercialisation qui nécessite l'ouverture d'un budget annexe en 2019 a été identifiée et concerne les Forges de la Becque » à Saint Cyprien. Ainsi il est proposé de créer un budget annexe « ZAE Forges de la Becque » selon les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

12 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

La présentation est faite par Monsieur Pierre GIRAUD : voir document en annexe.

Cette présentation fait l'objet d'un débat :
Monsieur Serge VRAY donne lecture d'une réponse apportée à un courrier émanant de l'Etat. Il fait état d'une baisse de la DSR cible communale. Compte tenu du fait que la commune de Chenereilles a adhéré à une communauté plus forte et riche, la dotation communale baisse.

Monsieur le Président est conscient de cette réalité des communes au niveau national qu'il ne faut pas prendre à la légère. A ce sujet l'ADCF s'est emparée de la question et il y a des discussions en cours avec l'Etat.
Pour cette raison aussi, il est important de travailler sur un pacte de solidarité du bloc local communauté – communes ce qui permettra d'ouvrir des pistes de réflexion.

Monsieur Christophe BRETTON dit qu'il est difficile pour une commune de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.
Monsieur le Président répond qu'il faut être prudent avec les ratios. Il faut bien prendre en compte la réalité de l'emprunt et ne pas comparer les ratios de l'agglo avec les communes.

Monsieur Pierre VERDIER propose qu'une réflexion soit menée par l'agglo sur la renégociation des emprunts des communes. Le fait d'avoir une action collective permettrait peut-être d'avoir des réductions des prêts.
Monsieur le vice-président répond que cette question peut être étudiée.

Le rapport d'orientations budgétaires est adopté par 113 voix pour.

13 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 6 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le projet de DM n°6 du budget annexe assainissement ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires de la section de fonctionnement.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 360 300 € avec une diminution du montant des dépenses imprévues d'investissement qui passe de 302 100 € à 133 500 €.
Le détail des ajustements proposés en sections de fonctionnement et d'investissement figure dans le tableau ci- après :

DM n°6 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2018
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajustement des prévisions budgétaires 2018 pour le remboursement des charges de structure par le budget annexe assainissement au budget principal		
6287	011	Remboursements de frais	6 200	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-6 200	
023	**023**	**Virement à la section d'investissement**		
		TOTAL	**0**	**0**

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ouverture des prévisions budgétaires pour procéder aux écritures d'ordre liées aux remboursements de TVA par les fermiers dans le cadre des délégations de service public (Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Georges-Hauteveille, Saint-Bonnet-le-Château)		
2762	041	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	168 600	
2315	041	Installations, matériel et outillages techniques		168 600
2762	27	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		168 600
		Ouverture de crédits pour les opérations d'ordre liées à l'emprunt mixte transféré intégralement par la commune de Saint Laurent Rochefort. 17 % de cet emprunt ne concernent pas la compétence transférée. Pour constater comptablement cette part, il convient de prévoir les inscriptions sur le compte d'immo "créances sur communes membres du groupement"		
1641	041	Constatation de la part emprunt non transféré dans les comptes Lfa		23 100
2763	041	Constatation de la part emprunt non transféré dans les comptes Lfa	23 100	
		Ajustement du montant des dépenses imprévues d'investissement pour équilibre de la section		
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	168 600	
		TOTAL	**360 300**	**360 300**

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

14 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 7 DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet de DM n°7 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 36 200 € avec une diminution du montant des dépenses imprévues de fonctionnement qui est porté de 70 319 € à 44 891 €.
Le détail des ajustements proposés en section de fonctionnement figure dans le tableau ci- après :

DM n°7 - Budget général LFA 2018

(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Ajustement de crédits pour acquitter les factures de télécommunication à venir d'ici la fin d'exercice 2018		
6288	020	011	Autres services extérieurs	15 000	
			Ajustement de crédits pour le remboursement des charges de structure du budget annexe assainissement au budget principal		
70872	811	70	Remboursement de frais par budget annexe assainissement		6 200
			Ouverture de crédits liés à la gestion des eaux pluviales (subventions perçues par LFa en provenance du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et qui sont ensuite reversées aux particuliers pour la gestion des eaux pluviales		
65888	811	65	Autres charges diverses de la gestion courante	30 000	
7588	811	75	Autres produits divers de gestion courante		30 000
			Transfert de crédits pour le paiement des interventions des artistes du festival Baroque dans le cadre du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)		
6228	311	011	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-18 210	
64131	311	012	Rémunérations personnel non titulaire	9 540	
6338	311	012	Autres impôts, taxes, versements sur rémunérations	8 670	
			Ajustement des prévisions inscrites au BP 2018 pour prise en compte du montant des attributions de compensation définitives 2018 (sous réserve de leur approbation au conseil du 11/12)		
739211	01	014	Versements attributions de compensation positives aux communes (budgété actuel = 7 157 399 €)	126 628	
615231	822	011	Entretien et réparation voiries	-110 000	
022	**01**	**022**	**Dépenses imprévues de fonctionnement**	**-25 428**	
023	**01**	**023**	**Virement à la section d'investissement**		
			TOTAL	**36 200**	**36 200**

S'agissant de la section d'investissement, l'équilibre est assuré à hauteur de 288 827 € avec une augmentation du montant de l'emprunt qui est porté à 21 894 909 € au lieu de 21 644 909 €.

Les ajustements proposés en section d'investissement figurent dans le tableau ci-après :

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Transfert de crédits de l'opération 1000 (moyens généraux des services) vers l'opération 5025 (maison de santé pluridisciplinaire à Noirétable) pour le financement des travaux complémentaires de réagencement des locaux (plomberie et alarme)		
2135	020	1000	Installations générales, agencements et aménagements des contructions	-3 500	
2313	511	5025	Constructions en cours	3 500	
			Transfert de crédits de l'opération 1000 (moyens des services) vers l'opération 3107 (musé des grenadières à Cervières) pour financer la maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux sur le musée des Grenadières		
2135	020	1000	Installations générales, agencements et aménagements des contructions	-34 500	
2313	322	3107	Constructions en cours	34 500	
			Transfert de crédits de l'opération 1300 (hôtel d'agglomération Loire Forez) vers l'opération 1309 (bâtiment rue Laplatte à Montbrison) pour le financement des travaux de raccordement du climatiseur		
2135	020	1300	Installations générales, agencements et aménagements des contructions	-5 500	
2314	020	1309	Constructions sur sol d'autrui	5 500	
			Opération 1000 (moyens généraux des services) : inscription de crédits pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de visioconférence entre la salle des commissions de l'hôtel d'agglomération et les antennes de LFa		
2188	020	1000	Autres immobilisations corporelles	100 000	
			Ajustements de crédits par le transfert partiel de crédits inscrits à l'opération 8703 (gestion des documents d'urbanismes communaux) vers l'opération 8702 (élaboration du PLUi) pour le financement de l'étude sur le volet "eau potable"		
202	824	8703	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	-1 000	
232	824	8702	Immobilisations incorporelles en cours	1 000	
			Ouverture de crédits pour le PUP (Projet Urbain Partenarial) de Boisset Saint Priest		
1338	01	13	Participation d'un usager aux travaux d'aménagement		5 400
2041412	01	204	Subvention d'équipement versée à la commune de Boisset Saint Priest pour la part travaux financée	5 400	
			Ouverture de crédits pour les opérations d'ordre liées à l'emprunt mixte transféré intégralement par la commune Ste Agathe la Bouteresse à LFa. 7% de cet emprunt ne concernent pas la compétence voirie transférée. Pour constater comptablement cette part, il convient de prévoir les inscriptions sur le compte d'immo "créances sur communes membre du groupement"		
1641	822	041	Constatation de la part emprunt non transféré dans les comptes Lfa		13 427
276341	822	041	Constatation de la part emprunt non transféré dans les comptes Lfa	13 427	
			Création d'une nouvelle opération votée 5024 pour l'acquisition de dispositifs de commande à distance pour l'éclairage des stades de football communaux en vue de l'atterrissage de l'"hélicoptère du SAMU		
2181	510	5024	Installations générales, agencements et aménagements des contructions	50 000	
			Ajustement de crédits pour l'opération 9008 (dispositif d'aide à l'investissement des entreprises) en vue d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 100 k€		
20421	90	9008	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériels et études)	100 000	
			Transfert de crédits de l'opération 1000 (moyens généraux des services) vers l'opération 9518 (mise en accessibilité et place handicap - Parc résidentiel de loisirs Usson) pour le financement partiel d'un diagnostic de performance énergétique		
2135	020	1000	Installations générales, agencements et aménagements des contructions	-100	
2313	95	9518	Constructions en cours	100	

			Transferts de crédits des opérations 8137 (gares) et 8194 (déplacement et transport sur territoire) vers les opérations 8145 (covoiturage), 8192 (mise en accessibilité arrêt transport) et 8193 (liaisons cyclables) afin de financer la réalisation d'aires de covoiturage et la mise en sécurité et accessibilité de points d'arrêts de transport supplémentaires		
2315	824	8137	Installations, matériel et outillages techniques	-230 000	
2315	824	8145	Installations, matériel et outillages techniques	128 000	
2315	252	8192	Installations, matériel et outillages techniques	142 000	
2315	824	8193	Installations, matériel et outillages techniques	26 000	
2315	824	9194	Installations, matériel et outillages techniques	-66 000	
			Inscription des crédits complémentaires nécessaires aux écritures liées à la vente d'un terrain sur la ZAE de la Gravoux (remboursement par le budget annexe d'une partie de l'avance versée par le budget principal et inscription d'un complément d'avance). Aucun impact sur les écritures de stock		
276341	90	27	Remboursement partiel d'avance		20 000
276341	90	27	Avance au budget annexe	20 000	
021	01	021	**Virement de la section de fonctionnement**		
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 21 644 909 € à 21 894 909 € hors reports de crédits)		
1641	01	16	Emprunts en euros		250 000
			TOTAL	**288 827**	**288 827**

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

15 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE LA GRAVOUX ANNEE 2018

Le projet de DM n°2 du budget annexe ZAE de la Gravoux s'équilibre à hauteur de 20 000 € pour la section d'investissement avec, à la fois, le remboursement par le budget annexe d'une avance faite par le budget principal pour 20 000 € et le versement d'une avance complémentaire de 20 000 € par le budget principal à ce même budget annexe à des fins d'équilibre de la section.

Budget annexe ZONE DE LA GRAVOUX
(Luriecq - Saint-Bonnet le Château - La Tourette)
DM n°2 - 2018
(budget géré en M14 avec gestion des stocks et voté HT)

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Inscription des crédits nécessaires aux écritures liées à la vente d'un terrain sur la ZAE de la Gravoux (remboursement par le budget annexe d'une partie de l'avance versée par le budget principal et inscription d'un complément d'avance). Aucun impact sur les écritures de stock		
168751	16	Remboursement partiel d'avance au budget général	20 000	
168751	16	Avance du budget général		20 000
		TOTAL	**20 000**	**20 000**

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, pour présenter les dossiers PLU.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16 - MODIFICATION DE L'OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-le-Puy a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2016. Une procédure de modification a été lancée 26 septembre 2017 pour modifier :

- les dispositions du règlement concernant les règles d'implantation des constructions en limites ;
- le règlement dans la zone d'activité de Chézieu (zone Uic) afin de permettre la construction de dispositif anti-bruit ;
- l'OAP Puy Chassin afin d'adapter son contenu ;
- le zonage d'une parcelle dans le secteur des Tourettes, de As (secteur inconstructible protégé en raison d'enjeux environnementaux et paysager) à A (secteur agricole constructible) afin de permettre à un projet d'équithérapie de se développer,

Le 6 février 2018, le conseil communautaire a délibéré pour :

- dissocier les points, objets de cette modification lancée le 26 septembre 2017:
    - les trois premiers points s'inscrivent désormais dans une autre procédure, de modification simplifiée
    - la présente procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme se limite désormais à :
- modification du zonage d'une parcelle dans le secteur des Tourettes, de As à Na (naturel à vocation d'activités et de services), en créant une zone naturelle à vocation d'activité et de services et un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) ;

Dans le cadre cette procédure de modification, il apparait nécessaire de modifier l'appellation du secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) correspondant au futur site d'équithérapie. Il s'agit désormais de faire passer cette parcelle du zonage As au zonage Aas (agricole à vocation d'activités et de services) La délibération du 6 février 2018 prévoyait un passage de As à Na (zone naturelle à vocation d'activité). Le zonage actuel de la parcelle, mais aussi des parcelles voisines, étant agricole, il parait finalement préférable de garder l'affichage de cette vocation agricole au droit du secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL).

Ce STECAL fera l'objet d'un avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée de minimum d'un mois en commune et au

siège de la communauté d'agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- confirmer la modification des objets de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-le-Puy concernant la modification du zonage de la parcelle au lieu-dit les Tourettes ;
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie de Saint-Romain-le-Puy et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

17 - REVISION DU PLU DE MARCOUX : REPRISE DE LA PROCEDURE EN AMONT DE LA PHASE D'ARRET

La procédure de révision du plan d'occupation des sols et la transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Marcoux a été initiée en 2015.

Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération en date du 26 septembre 2017. Suite à cette délibération, le projet a été transmis aux personnes publiques associées (PPA).

Dans le cadre de la concertation, une réunion publique avait au préalable été réalisée le 18 avril 2017 afin de présenter le projet de zonage aux habitants avant ce premier arrêt.

Etant donné que la commune de Marcoux n'est pas couverte par un SCOT approuvé, une demande de dérogation auprès de l'Etat est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs situés en dehors des parties urbanisées de la commune, au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. Aussi un dossier de demande de dérogation a été adressé au Préfet.

Les personnes publiques associées ont émis un certain nombre de réserves :

- nécessité de recentrer l'urbanisation sur le bourg ;
- revoir le zonage Ul du secteur de Goutelas et du CERF ainsi que le zonage Ul1 à proximité du terrain de sport, en délimitant leur emprise au plus près du bâti ;
- reclasser les parcelles cadastrées ZC 30 et ZC 165 de la zone d'activité « Tuilerie » en zone agricole ;

- réduire les possibilités d'urbanisation des zones constructibles UC, en particulier dans les hameaux, en reclassant les parcelles libres en zone agricole ;
- reclasser en zone agricole la parcelle à urbaniser (AU) à proximité du centre-bourg du fait de son usage agricole ;
- réduire le nombre de changements de destination ;
- préciser les règlements de la zones A et N afin d'intégrer au mieux la doctrine de la CDPENAF.

L'avis conforme de l'Etat dans le cadre de la demande de dérogation au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme est le suivant :
- dérogation accordée pour les parcelles situées en zone UB, UC, Uj et Ul1 dans le secteur du Bourg, pour les parcelles libres en zone UC du secteur de Reigneux ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme ainsi que les parcelles non bâties en zone UE au sud du secteur de La Tuilerie.
- dérogation refusée pour le secteur AU du Bourg, des parcelles non bâties en zone UC des secteurs de La Bruyerette-Les-Eparons et de Reigneux, des parcelles non bâties en zone UC et Ul1 du secteur de La Plumière, les parcelles non bâties en zone Ul du secteur Le CERF-Château de Goutelas, les parcelles non bâties en zone UE au nord du secteur de La Tuilerie.

Compte-tenu des avis reçus des personnes publiques associées, et en particulier de celui de l'Etat, il est proposé de reprendre le projet de plan local d'urbanisme au stade amont de l'arrêt. Un nouveau plan de zonage intégrant une partie des demandes des PPA sera produit par le bureau d'étude qui a produit le document initial, en vue d'un second arrêt du projet, qui sera suivi du lancement de nouvelles consultations des PPA, sur la base de ce projet modifié.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet, outre le fait d'acter la reprise des études en amont de l'arrêt, de définir les modalités de concertation pour cette nouvelle fin de démarche. Par parallélisme des formes avec ce qui avait été réalisé avant le premier arrêt, il est proposé de réaliser une réunion publique afin de présenter le projet de zonage modifié, avant le second arrêt et les nouvelles consultations des personnes publiques associée. Il est également proposé de rouvrir la concertation en mettant à disposition deux cahiers de concertation jusqu'au second arrêt : un en mairie de Marcoux et un à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- confirmer la reprise de la procédure en amont de l'arrêt du 26 septembre 2017 ;
- confirmer la reprise des études du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt du projet ;
- rouvrir la concertation dans les conditions suivantes:
    - réalisation d'une réunion publique afin de présenter les nouveaux plans de zonages ;
    - mise à disposition d'un registre à la communauté d'agglomération et en mairie de Marcoux
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Marcoux et à la Communauté d'agglomération aux

endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Puis c'est Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, qui poursuit.

ECONOMIE

18 - SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL) FORMALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES : RAPPORT DE GESTION 2017

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L1524-5 relatif aux sociétés d'économie mixtes locales, que les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

La SEDL nous a ainsi transmis le rapport de gestion et les états financiers 2017 validés par son assemblée générale du 26 juin dernier.

Après présentation, l'assemblée prend acte de ce rapport par 113 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme.

TOURISME

19 - CHEMIN DE COMPOSTELLE - APPELS A PROJETS MASSIF CENTRAL - SOUTIEN AUX GRANDES ITINERANCES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n°13 du 9 mai 2017, Loire Forez agglomération a réaffirmé son engagement dans le projet et confirmé son intention de mettre en œuvre le plan d'actions validé par les trois anciennes communautés (Loire Forez, Pays d'Astrée et Pays de Saint-Bonnet-le-Château) suite à la réorganisation territoriale.

Aujourd'hui, le groupement d'intérêt public (GIP) Massif Central demande de valider les avenants approuvant le rassemblement des 3 dossiers en un seul. De son côté, et dans cette même perspective, la Région Auvergne-Rhône-Alpes demande également d'approuver une nouvelle convention.

Depuis le printemps 2017, un recensement des actions à l'échelle de la nouvelle agglomération a été effectué, sur la base des intentions exprimées par les communes en 2016. Des reconnaissances de terrain ont eu lieu en 2017 et 2018. Une

réunion des communes s'est tenue en septembre 2018 afin de faire le point et valider l'ensemble du mobilier et des équipements recensés sur chacune des communes et leur lieu d'implantation.
Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez, il est prévu des aménagements touristiques et d'évaluation : signalétique directionnelle (poteaux et lames), signalétique d'information et d'interprétation, mobilier de pique-nique et barrières de sécurité, toilettes sèches, éco-compteurs. Sont également prévus des aménagements de confort : rénovation et mise en accessibilité de toilettes existantes.

Loire Forez doit être l'unique maître d'ouvrage pour prétendre aux subventions relevant de cet appel à projets qui bénéfice d'aides à hauteur de 40% du FEDER, de 25% de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et suppose 35% autofinancement.

Le plan de financement actualisé proposé est le suivant :

DEPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**
Aménagements touristiques	149 005 €	FEDER (40%)	79 150 €
Aménagements de confort	48 870 €	REGION (25%)	49 469 €
		Autofinancement (35%)	69 256 €
TOTAL	**197 875 €**	**TOTAL**	**197 875 €**
		Part LFA actions collectives	10 000 €

La communauté d'agglomération Loire Forez était également chef de file d'une opération collaborative avec l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint-Galmier pour un montant de 28 294 €. Depuis la fusion, ce montant est réparti entre Forez Est (9 353€) et Saint-Etienne Métropole (18 942€). Loire Forez recevra l'intégralité des subventions et s'engage à reverser à ses partenaires la part qui leur revient, dans la limite des montants et des taux fixés dans la convention partenariale initiale. Des avenants seront donc également signés avec ces 2 nouvelles communautés fixant la part de chacun.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- réaffirmer l'engagement de Loire Forez agglomération dans le projet de valorisation des chemins de Saint-Jacques tel que prévu initialement par les 3 anciens EPCI (Pays de Saint-Bonnet-le-Château, Pays d'Astrée, Loire Forez) et de prévoir les financements nécessaires ;
- réaffirmer l'engagement de Loire Forez agglomération en tant que chef de file dans le cadre de la convention partenariale qui la liait avec la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et d'autoriser le Président à signer les avenants liés à la réorganisation territoriale avec Forez Est et Saint-Etienne Métropole ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses prévues par le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses prévues dans le cadre des actions collectives, pour un montant maximum de 10 000 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financements et à redistribuer les financements FEDER aux partenaires de la convention partenariale ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions initiales avec le GIP pour le FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec la Région

- à signer tous documents et tous actes en lien à la mise en œuvre du projet sur son territoire et au titre des actions collectives, y compris conventions et avenants avec les partenaires.

Ces propositions sont approuvées par 113 voix pour.

20 - CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AU COUT DE LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE HIVERNALE POUR DESSERVIR LA STATION DE CHALMAZEL - SAISON 2018/2019

Depuis fin 2013, Loire Forez travaille avec le Département de la Loire et la commune de Chalmazel-Jeansagnière pour le développement de la station de ski de Chalmazel. Dans ce cadre, il a été décidé la mise en place d'une navette gratuite par car pour assurer la desserte entre le parking de la station et le bourg de Chalmazel lors des périodes de pointe de la saison hivernale.

Une convention financière est ainsi établie, chaque année, pour préciser les modalités de participation de chacun des signataires à un service de transport de personnes, via la mise en place d'une navette. Ce service est gratuit pour les usagers. 3 653 usagers ont bénéficié de ce service sur la saison hivernale 2017/2018.

La consultation pour le marché public de transport a été réalisée par la commune avec l'aide des services de la communauté. La prestation n'aura pas de nombre de jours minimum. Le montant maximum de la prestation serait de 10 000 € TTC à partager entre le Département et Loire Forez pour 30% chacun, la commune pour 20% et les opérateurs privés pour les 20 % restants ; ceci représentera un montant maximum de 3 000 € pour notre communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière fixant, pour la saison d'hiver 2018/2019, les modalités de participation de chacun des signataires et d'autoriser le Président à la signer.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Puis, c'est Madame Evelyne CHOUVIER qui enchaîne avec le point n°20.

21 - MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUX VILLAGES DE CARACTERE POUR LA COMMUNE DE MAROLS

Par la délibération n°37 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, Loire Forez agglomération a approuvé les fonds de concours avec les cinq communes, villages de caractère de la Loire, au titre des actions mutualisées qu'elles ont menées ensemble en 2018.

Le montant total des dépenses engagées par les communes pour ce projet en commun était de 11 035.94 € TTC € dont 1 836,00 € TTC de communication.
Le soutien de Loire Forez agglomération se fait par fonds de concours, pour réduire de moitié le reste à la charge des communes, et doit donner lieu à délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaire. Le soutien global de la

communauté d'agglomération aux cinq communes pour cette première année a ainsi été voté pour un montant de 5 517,97 €.

La commune de Marols souhaitant finalement acquérir l'œuvre artistique réalisée, il est donc proposé de revoir le montant du fonds de concours prévu par la délibération du 25/09/2018 (589,06 € pour un montant de dépenses de 1 178,13€) compte tenu des nouvelles dépenses qu'elle souhaite engager. Le prix d'achat de l'œuvre étant de 2 000,00 €, le nouveau montant total des dépenses de la commune de Marols sera de 3 178,13 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver que Loire Forez porte le montant du fonds de concours à 1 589,06 € pour la commune de Marols.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

ENFANCE - JEUNESSE

Comme annoncé en début de séance, ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance.

22 - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CONVENTIONS PROVISOIRES DE GESTION

Monsieur Alain GAUTHIER, vice-président en charge de la cohésion sociale, présente la délibération n°23.

COHESION SOCIALE

23 - LABELLISATION ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Le SYMILAV, Syndicat Mixte du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy est détenteur d'une labellisation d'atelier chantier d'insertion (ACI) sur la base de 5 ETP en insertion. Ce syndicat va être dissout au 1er janvier 2019 et il y a lieu dans le cadre des missions antérieurement exercées par le syndicat de poursuivre la mission d'insertion par l'activité professionnelle.

De plus, une équipe verte sur le secteur de Noiretable effectue également certaines missions comparables aux missions exercées par l'ACI du SYMILAV, notamment sur l'aspect entretien d'espaces naturels

Suite aux délibérations des collectivités membres pour la dissolution du SYMILAV, les services de Loire Forez agglomération ont rencontré les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour évoquer l'ACI du SYMILAV et son transfert à l'agglomération mais suite à cette rencontre, Il n'existe pas de possibilité de transférer le label ACI. Il est nécessaire de déposer un dossier auprès des services de la DIRRECTE pour obtenir la labellisation atelier chantier d'insertion (ACI) afin de conserver l'opérationnalité de terrain.

La rencontre avec la DIRRECTE a également permis d'évoquer le cas de l'équipe d'insertion de l'ex-Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et les services de la DIRRECTE ne voient aucun inconvénient à étendre l'ACI sur le secteur du nétrablais avec 3 ETP supplémentaires (nécessité de déposer un dossier par ACI).

La DIRRECTE apporte un financement maximum de 19700 €/ETP ce qui permet de couvrir les frais salariaux (fixés par arrêté ministériel)

Pour l'année 2019, un dossier administratif doit être déposé par Loire Forez agglomération (avant le 15 novembre pour maintenir ce fonctionnement et obtenir le label ACI). Le dossier sera donc proposé pour 8 ETP (5 pour le secteur du bassin versant du Lignon Anzon Vizézy et 3 pour l'équipe verte au nord du territoire).

En parallèle de ce label, un accompagnement auprès des personnes en insertion doit être mis en place à hauteur de 2 heures par mois et par agent en insertion sur le volet social de l'insertion. Cet accompagnement est géré actuellement par le CILDEA et l'accompagnement pourrait s'organiser à l'identique dans la continuité des engagements existants.

Il est également nécessaire d'adhérer à l'association « collectif des ateliers et chantiers d'insertion » de la Loire afin d'apporter des démarches de formation adaptées aux agents en insertion.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'engagement de Loire Forez agglomération dans toutes les procédures nécessaires à l'Atelier Chantier d'Insertion ainsi que l'adhésion à l'association « collectif des ateliers et chantiers d'insertion » de la Loire.
- d'autoriser le dépôt des demandes d'aides financières auprès de la DIRRECTE, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Loire concernant l'ACI
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire aux démarches d'ACI.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER reprend la parole.

CULTURE

24 - ELARGISSEMENT DU SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL PORTE PAR L'ASSOCIATION ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ

L'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical a fait l'objet d'une première définition le 4 juillet 2017 puis a été complété le 19 décembre 2017.

Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ont ainsi été déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'enseignement musical auprès des écoles de musique de Boën-sur-Lignon, de Noirétable, de Saint-Bonnet-le-Château puis celles portées par l'association Arts et Musiques en Loire Forez .

Suite à l'approbation en juillet 2016 du schéma d'enseignement musical sur le territoire élargi, les travaux engagés par les écoles de musique de Montbrison et Saint-Just-Saint-Rambert ont abouti à la création d'une nouvelle association arts et musiques en Loire Forez en septembre 2017 issue de la fusion-absorption des deux associations pré-existantes.

Cette nouvelle structure associative a poursuivi son travail de rapprochement avec les autres associations d'enseignement musical existantes déjà labellisées par le Département de la Loire et répondant aux exigences du schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Arts et musiques en Loire Forez a ainsi fusionné, en septembre 2018 avec les associations des écoles de musique de Boën-sur-Lignon, Noirétable et Saint-Cyprien.

Il est donc proposé au conseil communautaire de constater l'élargissement des actions en faveur de l'enseignement musical portées par l'association Arts et Musiques en Loire Forez aux écoles de Boën-sur-Lignon, Noirétable et Saint-Cyprien induisant, pour cette dernière, le transfert des charges précédemment supportées par la commune de Saint-Cyprien à Loire Forez agglomération à compter du 1er janvier 2019.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Christophe BAZILE, vice-président en charge des mobilités, les deux délibérations suivantes.

TRANSPORTS - MOBILITES

25 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE PORTANT SUR LES MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES OPERATIONS CONDUITES SUR LES POINTS D'ARRET DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS

Une convention spécifique, portant sur les modalités de réalisation et de financement des opérations de création, aménagement, sécurisation et mise en accessibilité des points d'arrêts de transport public a été conclue entre Loire Forez agglomération et le conseil départemental de la Loire le 24 mai 2016.

Cette convention, d'une durée de deux ans, est arrivée à échéance le 24 mai 2018.

En parallèle, le Département de la Loire et Loire Forez agglomération se sont engagés en septembre 2015 dans l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité des services /agenda d'accessibilité programmée (Sd'Ap), visant à poursuivre les travaux de mise en accessibilité des services publics de transport. La mise en œuvre de ces Sd'Ap a été précisée par la convention du 24 mai 2016. Depuis le transfert de la compétence transport (loi NOTRe), la mise en œuvre du Sd'Ap élaboré par le Département de la Loire relève de la compétence régionale. Pour autant, le Département de la Loire assure par délégation la compétence transport que la Région lui a confié, et ce jusqu'à la fin de l'année 2022.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre d'une part les travaux de création, d'aménagement et de sécurisation des points d'arrêts, et d'autre part leur mise en accessibilité, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec le Conseil Départemental, afin de préciser les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

Le principe est le suivant :

- pour un point d'arrêt uniquement utilisé par un ou des services de transport scolaire, et/ou un autre service de transport géré par Loire Forez agglomération (navette urbaine, lignes de proximité et lignes régulières totalement incluses dans le ressort territorial de Loire Forez agglomération), le financement de l'arrêt sera supporté intégralement (100%) par Loire Forez agglomération,

- pour un point d'arrêt utilisé de manière commune par, d'une part, un ou des services de transport scolaire, et / ou des services de transport de la responsabilité de Loire Forez agglomération et, d'autre part, un service de transport du réseau TIL (ligne de proximité ou régulière) relevant de la Région, le financement sera apporté à part égale (50/50) par les deux autorités organisatrices,

- pour un point d'arrêt d'une ligne régulière du réseau TIL faisant partie de l'accord de cabotage, le financement sera partagé à part égale (50/50) entre Loire Forez et le Département, délégataire de la Région. Le nombre des points d'arrêts concernés sera défini ultérieurement selon un programme pluriannuel d'investissement défini conjointement entre le Département, délégataire de la Région, et Loire Forez agglomération.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, le principe est le suivant :

- Loire Forez agglomération assure la maîtrise d'ouvrage pour les points d'arrêt mixtes, utilisés à la fois par le réseau urbain et le réseau TIL.

- pour les autres points d'arrêt desservis par le réseau TIL dans le cadre de la convention de cabotage, et situés dans le ressort territorial de Loire Forez agglomération, le Département assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention spécifique portant sur les modalités de réalisation et de financement des opérations de création, aménagement, sécurisation et de mise en accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transports publics, et d'autoriser le Président à la signer.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

26 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE DE COVOITURAGE SITUEE EN SORTIE DE L'ECHANGEUR N°7 DE L'A72

Loire Forez agglomération a aménagé, en 2012, une aire de stationnement dédiée à la pratique du covoiturage, au niveau de la sortie de l'échangeur n°7 de l'autoroute A72, sur la commune de Chalain-le-Comtal. Ce projet avait fait l'objet d'une convention avec la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, afin de définir les modalités de participation financière de cette dernière pour l'aménagement et le fonctionnement de cette aire de covoiturage. La communauté de commune de Forez Est a repris à son compte cette convention, pour les charges de fonctionnement de cette aire dans sa configuration actuelle.

Suite à des comptages et des enquêtes auprès des usagers de cette aire de covoiturage, réalisés courant 2018, il a été constaté une saturation en termes de places de stationnement, sur certains créneaux horaires.

Loire Forez agglomération a donc souhaité engager, dans le cadre de son schéma de développement des aires de covoiturage, approuvé au conseil communautaire du 15 mai 2018, un projet d'extension de l'aire de covoiturage de Chalain-le-Comtal.

Ce projet vise à aménager une rangée de stationnement supplémentaire en bordure ouest de l'aire actuelle, ce qui porterait sa capacité de 78 à 98 places de stationnement.

L'enquête réalisée auprès des usagers de l'aire a montré que près de la moitié de ses utilisateurs étaient domiciliés sur le territoire de la communauté de communes de Forez Est. Cette dernière a donc été sollicitée en vue d'une participation financière au projet d'extension, ainsi que pour sa participation aux coûts d'exploitation de l'aire de covoiturage.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de financement avec la communauté de communes de Forez Est, afin de définir les modalités de cette participation financière.

Il est précisé, à ce titre, que le coût prévisionnel lié à l'extension de l'aire de covoiturage est estimé à 42 000 € HT sur la partie investissement : l'intervention de la communauté de communes de Forez Est se fera à hauteur de 30 %, plafonnée au montant de 14 000 € HT (clef de répartition du projet d'origine en 2012).

Sur la partie fonctionnement, le coût annuel a été estimé à 15 000 € TTC : l'intervention de la communauté de communes de Forez Est se fera à hauteur de 30 %, plafonné au montant de 5 000 € HT annuellement.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention financière à intervenir entre la communauté de communes de Forez Est et Loire Forez agglomération, relative au financement de l'extension et à la participation aux coûts d'exploitation de l'aire de covoiturage située sur la commune de Chalain-le-Comtal.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

La parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat.

HABITAT

27 - ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025

Préambule

Le programme local de l'habitat (PLH) est un outil programmatique et stratégique que Loire Forez doit mettre en place au regard de la réglementation. Il traduit le projet politique de l'agglomération au niveau de la problématique habitat.

Suite à la fusion-extension du 1/01/2017, la réglementation donnait aux nouveaux EPCI un délai de deux ans avant la mise en place obligatoire d'un PLH à l'échelle du nouveau périmètre.

Ce programme local de l'habitat est élaboré en lien avec les autres documents stratégiques de Loire Forez (politique environnementale, économique, culturelle, sociale…), dont en particulier le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration sur le périmètre des 45 communes qui composait l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez

Les enjeux et orientations entre ces deux documents sont communs et répondent au projet politique communautaire. Il s'agit, tout en maintenant le cadre attractif de Loire Forez, de concevoir un modèle de développement urbain différent de celui qui était en vigueur depuis plusieurs décennies. Il est proposé aujourd'hui d'intervenir de manière prononcée sur l'habitat existant en centre bourg/ville.

La notion de projet global sur le long terme est donc essentielle dans ce nouveau document. Un tel projet présentera l'intérêt de gagner en efficience et en cohérence, d'éviter les interventions basées sur des opportunités foncières, et d'attirer les investisseurs publics ou privés avec une perspective lisible, construite, partagée, et transversale.

Qu'est-ce qu'un programme local de l'habitat ?

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation, définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH, émanation du projet politique de Loire Forez, tient compte en particulier :

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,

- des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

Le projet de PLH

Le programme local de l'habitat comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions thématiques, et programme d'actions territorialisées.

a) Le diagnostic :

Il met à jour les éléments suivants :

- une démographie dynamique mais différenciée spatialement
- concernant le parc de logements et la demande :
    - une prédominance de la propriété occupante (fonction locative concentrée sur les centralités)
    - un potentiel de reconquête d'une partie de la vacance et de changement d'usage
    - une problématique de précarité énergétique dans un parc plutôt ancien avec l'existence d'un parc locatif privé « social de fait ».
    - un marché de l'accession centré sur la maison individuelle de seconde main
- concernant l'aménagement du territoire :
    - des centres bourgs qui peuvent souffrir d'un manque d'attractivité (logement concurrencé par la construction neuve en périphérie)
    - une dynamique de construction forte dans l'axe urbain, un parc locatif social inégalement réparti, et 5 communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU
- concernant les problématiques liées à des publics dits « spécifiques » :
    - des jeunes en situation d'installation temporaire (étudiants, apprentis) avec des besoins très spécifiques
    - des parcours peu fluides pour les ménages en situation précaire ;
    - des besoins repérés en matière de sédentarisation de gens du voyage.

Sur la base de ce diagnostic, le projet de programme local de l'habitat définit six grandes orientations, qui structurent les actions à mener sur la période 2019-2025.

La sectorisation retenue pour construire les différents objectifs de la politique communautaire de l'habitat, s'appuie sur la définition de polarités structurantes afin d'approcher la réalité du fonctionnement du territoire de façon pragmatique. Cette sectorisation sert de base à la traduction spatiale des objectifs du PLH, notamment pour la question des rythmes de production de logements.

b) Les orientations

Les six orientations du projet de programme local de l'habitat sont les suivantes :

- Développer un modèle de production de logements économe en foncier et en déplacements

- Offrir un logement abordable pour tous et favoriser les parcours résidentiels
- Moderniser et adapter le parc de logements existants
- Redynamiser les centre bourg/ville afin d'améliorer la qualité de vie
- Organiser géographiquement et quantitativement le développement de l'offre résidentielle. En appui du programme d'action, et pour un développement cohérent du territoire, le programme local de l'habitat définit un rythme de production de logements et une stratégie de production des logements sociaux
- Piloter, animer, évaluer

c) Le programme d'actions

Le programme d'actions est construit sur deux grands ensembles d'actions afin de répondre aux difficultés observées sur les anciens PLH et de valoriser la démarche de projet :

- les actions supports, qui doivent créer les conditions pour que le PLH soit efficient, évolutif et en lien avec les besoins des usagers.
- les actions opérationnelles
    - à destination des partenaires et des communes, sur la base du projet communal. Les subventions prévues au PLH doivent pouvoir intervenir en appui aux projets communaux. Ces actions seront pour la plupart, cumulables et complémentaires.
    - à destination des habitants afin de permettre d'améliorer l'habitabilité, le confort dans les logements

La mise en œuvre de ces orientations représente un investissement pour Loire Forez agglomération d'environ 20 €/an/habitant.

d) <u>La production de logements</u>

Le code de la construction et de l'habitation impose que ce rythme soit défini de façon différenciée à l'intérieur du territoire.

Cette différenciation s'appuie sur la structuration en polarités évoquée plus haut dans la présente note.

- La production totale de logements :

Sur la base de ce rythme global, la répartition à l'intérieur du territoire de Loire Forez agglomération est conçue de façon à ce que :

- toutes les communes conservent un développement démographique comparable aux moyennes de la Loire ou de la France
- une part plus élevée soit réservée aux communes de polarité

Dans la lignée du projet politique, un effort particulier sera fait sur le renouvellement urbain.

Ces rythmes de production sont à concevoir comme des objectifs plafonds.

Ils permettent de faire valoir une compatibilité avec le SCOT pour les communes concernées par ce document (celles de l'ancien périmètre de l'ex Communauté d'agglomération Loire Forez).

- La production de logements sociaux

Concernant les logements sociaux, six communes ont des obligations au regard de l'article 55 de la loi SRU (atteinte de 20% de logements sociaux à horizon 2025), et bientôt deux autres seront soumises à cette disposition.

Certaines de ces communes atteindront difficilement ou ne pourront pas atteindre les 20% requis en 2025 comme le prévoient les objectifs triennaux fixés par l'Etat. Il est proposé de détendre le calendrier initial, en visant cet objectif pour l'horizon 2035. Cela représenterait une part de production de logements sociaux variant entre 36 et 69 % de la production globale sur les communes concernées, en fonction de la part préexistante dans leur parc.
A noter que pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU mais non déficitaires, ainsi que pour les autres communes de polarité, est proposé un rythme de production de 20% de logements sociaux (par rapport à la production totale).

Pour les communes hors polarité, un rythme de production de 10% de logements sociaux est proposé, afin de permettre la réalisation d'opérations ponctuelles.

Ces rythmes de production de logements sociaux s'entendent comme un minimum pour les communes soumises à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain, comme un objectif souhaitable pour les autres polarités, et comme un rythme indicatif pour les autres communes.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le programme local de l'habitat 2019-2025 de Loire Forez agglomération annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'habitat, à solliciter l'avis des communes membres de Loire Forez agglomération et du Syndicat du SCOT Sud Loire sur le projet de PLH sous un délai de deux mois à compter de la transmission du document *(Article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation)*.

Ce point fait l'objet d'un débat :
Monsieur Alain LIMOUSIN dit que globalement il est favorable aux différentes actions néanmoins il n'est pas d'accord sur le nombre de logements alloués pour sa commune. Il avait 40 logements avant et maintenant on ne lui accorde que 27 logements. Il insiste sur le fait qu'il y aura donc moins d'habitants donc il va y avoir des conséquences sur les fermetures de classes, et sur les services. Pour ces raisons, il ne votera pas le PLH ce soir.
Monsieur Christophe BRETTON tient à souligner la qualité du travail effectué par Madame COURT pour ce PLH. Néanmoins il relève également une production du nombre de logements inférieur à la demande souhaitée par sa commune. Il n'est pas possible de se focaliser uniquement sur le logement social : il faut un équilibre donc il informe qu'il préfère s'abstenir sur le sujet PLH.
Il précise aussi qu'il a un pouvoir de Monsieur CHARPENAY donc il porte deux abstentions.

Madame Liliane FAURE regrette que les logements sociaux ont un calendrier tendu. Il faut en faire en priorité car cela concerne plus de 60% de la population de notre territoire. Il est important de résonner au niveau territorial et non pas chacun pour sa population communale. Elle votera donc favorablement pour le PLH.

Monsieur le Président rebondit sur cette intervention car il faut dépasser les frontières communales. Les communes ne perdront pas d'habitants car il faut voir le point de stabilité. Il est important de réfléchir à la réalité des besoins des habitants car nous devons proposer un parcours résidentiel à ces derniers et pas forcément que des écoles…

Cette proposition est approuvée par 104 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

28 - COMMUNES LAUREATES A L'APPEL A PROJET "POUR DES CENTRES BOURGS/VILLES DYNAMIQUES ET ATTRACTIFS » DE LFA

Le cadre de vie de Loire Forez agglomération permet à l'EPCI d'être l'un des plus attractifs de la Loire en termes de développement démographique. Cependant, le modèle de développement urbain pratiqué depuis plusieurs décennies favorisé l'installation de nombreux ménages en périphérie des centres bourgs ou dans les hameaux. Par suite, certains bourgs ont ainsi perdu tout ou partie de leur rôle: moins d'habitants dans le cœur des communes, des logements et un patrimoine qui se dégradent, des commerces plus fragiles ou moins présents, des équipements moins pratiqués, des services en désuétude… Parallèlement, la vie sociale tend à se réduire, une certaine insécurité et des incivilités peuvent apparaître en raison d'une moindre présence d'habitants dans les rues du centre…

L'agglomération défend une vision nouvelle de l'aménagement/développement du territoire, au travers de ses différentes politiques. Il s'agit de redonner de l'attractivité au cadre de vie dans les centres, pour que les populations reprennent goût à s'y installer.

La communauté d'agglomération a mis en place des moyens (ingénierie, avec l'appui du service projets urbains, et subventions) pour accompagner les communes en ce sens, et favoriser l'émergence de projets de revitalisation des centres.

La mutation des centre-bourgs/villes ne sera effective qu'en engageant des actions coordonnées, cohérentes dans le temps, et en agissant sur tous les champs (habitat, commerces, espaces publics, mobilité…). Le défi est de pouvoir prendre suffisamment de recul dans le cadre d'un projet d'ensemble pour ensuite envisager une série d'interventions opérationnelles.

Ce travail est de longue haleine. Il demande un engagement important tant de la part des communes concernées que de la communauté d'agglomération. Cet accompagnement renforcé ne peut pas être conduit d'emblée sur tout le territoire. Il est proposé que, dans un premier temps, la méthode soit construite puis testée sur quelques communes, les autres restants accompagnées au travers d'une animation territoriale.

Les premières communes suivies de façon renforcée sont celles qui se sont engagées suite à l'appel à projet de l'Etat de 2014 : Saint-Bonnet-le-Château (national), Boën-sur-Lignon et Sury-le-Comtal (préfecture de Région). A cette liste s'est ajouté en 2018, Montbrison, lauréate au titre de l'appel à projet national « cœur de ville », commune qui se donnera elle-même les moyens de pilotage en ingénierie (directeur de projet).

Pour compléter ce premier panel, Loire Forez agglomération avait lancé un appel à projets lors du conseil communautaire du 24/04/2018. L'objectif était d'appuyer 4 autres communes particulièrement intéressées par cette problématique de constitution et de mise en œuvre d'un projet urbain.

L'appel à projets doit donc permettre aux communes retenues de construire un projet urbain global et cohérent.

10 communes ont répondu à cet appel à projet. Comme prévu par le règlement de l'appel à projets, un comité de sélection a été composé, comprenant deux élus (Mme Court, Vice- présidente en charge du dossier et M. Rochette en charge du commerce), ainsi que trois experts extérieurs au département de la Loire[1]. Celui-ci a analysé chaque dossier et reçu les communes candidates. Les critères d'analyse étaient les suivants :

- l'adéquation entre la problématique présentée par les communes et l'appel à projets ;
- l'intérêt de l'équipe municipale pour la méthodologie proposée ;
- la transversalité de l'approche communale ;
- la co-construction du projet avec l'équipe municipale et la participation des usagers, des acteurs socio-économiques et des partenaires institutionnels ;
- l'intérêt de se doter d'une vision prospective en faveur d'un projet communal intégré, coordonné et cohérent ;
- la capacité financière de la commune pour la réalisation de cette étude et des projets qui en découleront (sa maitrise foncière et immobilière) ;
- la qualité du dossier de candidature et du discours lors de l'entretien.

Au regard de ces éléments, les 4 lauréats sélectionnés par le jury sont :

Pour les communes de polarité
- Chalmazel-Jeansagnière
- Saint-Marcellin-en-Forez

Pour les communes hors polarités
- Saint-Georges-Haute-Ville
- Boisset-Saint-Priest

En raison de leur implication et de la prégnance de la thématique de revitalisation des centres bourgs, il sera proposé un accompagnement adapté aux communes non retenues à l'appel à projets.

[1] M.Crison, Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute Loire ; M.Patheron, directeur opérationnel de la Société d'Economie Mixte de Montpellier et M.Coutarel, chargé de mission auprès du Commission Général à l'Egalité des Territoires.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la liste des communes lauréates à l'appel à projets « pour des centres villes / bourgs dynamiques et attractifs »
- autoriser Monsieur le Président à organiser l'accompagnement technique et financier de ces communes tel que prévu par l'appel à projet
- autoriser Monsieur le Président à proposer un accompagnement adapté à chaque commune non retenue
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Puis c'est Monsieur Pierre DREVET, vice-président en charge des déchets, qui poursuit avec la délibération 27.

DECHETS

29 - SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL 2018 POUR LE MOBILIER USAGE AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO-MOBILIER »

Eco-Mobilier est un éco-organisme en charge des déchets d'ameublement qui a pour mission de gérer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation de tous les meubles usagés, mais également de favoriser leur réemploi et leur réutilisation. Dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les collectivités locales ont la possibilité d'établir avec Eco-Mobilier un contrat territorial de collecte du mobilier.
L'enjeu de ce type de contrat pour Loire Forez agglomération est de bénéficier d'un soutien de la part de l'éco-organisme d'environ 80 000 € par an pour la collecte et d'économiser 270 000 € correspondant au coût des prestations prises en charge par l'éco-organisme pour traiter les déchets.

L'agrément d'Eco-Mobilier doit être renouvelé par l'Etat pour la période 2018 – 2023. Ce ré-agrément prenant du retard, et les contrats territoriaux de collecte ayant pris fin en décembre 2017, l'éco-organisme a proposé aux collectivités qui ont conventionné, dont Loire Forez agglomération, de signer un contrat transitoire au titre de l'année 2018. Il permettra d'assurer la continuité de service jusqu'à la fin de l'année, en attendant d'être en mesure de proposer un nouveau contrat pour la période de 2019 à 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier transitoire avec l'éco-organisme « Eco-Mobilier » au titre de l'année 2018.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER présente les points suivants.

ENVIRONNEMENT

30 - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2018 AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOIRE (ALEC 42)

Lors de sa réunion du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a décidé de renouveler pour 2018 la convention de partenariat avec l'ALEC 42. Cette dernière permet d'assurer sur le territoire l'accompagnement de projets de rénovation thermique des logements, d'économie d'énergie dans les entreprises et de projets liés aux transports, en lien avec le Plan Climat Air Energie.

La participation financière de Loire Forez agglomération au titre de 2018 s'élève à 30 000 € comme mentionné dans la convention initiale. Néanmoins, la ventilation des montants par thématique doit être ce jour modifiée afin que l'ALEC 42 soit en capacité d'attester de la répartition précise des montants vis-à-vis des différents financeurs.

Ainsi la participation allouée en matière d'habitat est à modifier et passerait de 18764 € à 18 905,19 €. La participation liée aux autres interventions et services à savoir l'Espace Info Energie (EIE), le programme « Energie durable dans les entreprises de la Loire » (EDEL) et les mobilités, passerait quant à elle de 11 236 € à 11 094,81 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la modification de la convention par voie d'avenant selon les nouveaux les montants indiqués et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

31 - REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE POUR LA REALISATION D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE, EN PARTENARIAT AVEC LA FRAPNA-LOIRE

L'agence française pour la biodiversité a lancé pour la deuxième année consécutive un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'atlas de la biodiversité communale (AMI ABC). Ces atlas ont pour objectif de :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire des communes et identifier les enjeux spécifiques liés à travers différents inventaires ;
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Les territoires retenus percevront un financement à hauteur de 80%, dans la limite de 400 000 € de coût total de dépenses.

La politique de Loire Forez agglomération en faveur de la biodiversité et des milieux naturels s'appuie sur plusieurs dispositifs dont les sites Natura 2000, en particulier celui des Hautes Chaumes du Forez, et le Contrat Vert et Bleu, dans le cadre desquels elle met en œuvre des actions permettant la conciliation entre préservation des sites naturels et activités humaines.

Afin d'établir une stratégie pertinente dans ce domaine au niveau local, mais également d'identifier et de conduire les actions les plus efficaces possibles, l'acquisition de connaissances sur notre patrimoine naturel est essentiel.

Consciente de sa responsabilité envers l'important patrimoine naturel local, Loire Forez agglomération se retrouve néanmoins confrontée à une certaine hétérogénéité dans les niveaux de connaissances naturalistes.

La Fédération Rhône Alpes de protection de la nature de la Loire (FRAPNA) a sollicité Loire Forez agglomération pour répondre conjointement à cet AMI. Il est donc proposé de saisir cette occasion afin de pouvoir élaborer des atlas de biodiversité sur 27 communes issues des deux anciennes communautés de communes du pays de Saint-Bonnet-le Château et des Montagnes du Haut Forez, auxquelles pourront se rajouter les communes de Gumières et Périgneux.

La réalisation d'un atlas de biodiversité sur ces 27 communes permettra d'obtenir un état des lieux précis des enjeux de biodiversité de son territoire. Les données scientifiques récoltées tout au long de la démarche seront amenées à intégrer les politiques publiques d'aménagement du territoire et constitueront un véritable bénéfice lors de la réalisation de documents de planification. Un tel projet permettra également de faciliter l'appropriation des enjeux de biodiversité par les habitants des communes et des acteurs locaux.

Le budget de l'opération est évalué à 300 800 €. Une subvention de 240 640 € est demandée à l'Agence nationale de la biodiversité dont 221 520 € permettront de financer les travaux de la FRAPNA et de ses partenaires sous-traitants. Le reste à charge pour Loire Forez agglomération s'élèvera au maximum à 4 780 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire :
- de participer à cet appel à manifestation d'intérêt,
- de solliciter une subvention d'un montant de 240 640 € auprès de l'agence française pour la biodiversité, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Atlas de biodiversité communale »,
- d'autoriser le Président à signer une convention entre Loire Forez agglomération et la FRAPNA Loire.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

32 - VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du cercle vertueux, il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total Hors Taxe des travaux, autres

subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans :
- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Le ré-abondement du fonds prend la forme d'un fonds de concours.

Il est proposé au conseil communautaire de :
- d'approuver le versement des fonds de concours aux communes suivantes:
    - Ecotay-l'Olme : 12 169 € pour la rénovation thermique de la salle des fêtes ;
    - Saint-Georges-en-Couzan : 15 000 € pour la rénovation thermique de la salle des fêtes ;
    - Chalmazel-Jeansagnière : 15 000 € pour la rénovation thermique de l'école primaire ;
    - L'Hopital-le-Grand : 5 048 € pour la rénovation thermique de l'équipement rural d'animation ;
    - Saint-Marcellin-en-Forez : 4 038 € pour la rénovation thermique de l'école primaire.
- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

La parole est redonnée à Monsieur Robert CHAPOT.

ASSAINISSEMENT

33 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES DE DEUX PROJETS

Loire Forez agglomération a adopté en 2016 des mesures visant à fixer des règles de gestion des eaux pluviales pour les projets d'aménagements publics pour lesquels il y a une augmentation de la surface imperméabilisée. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et de la Directive Cadre sur l'eau de 2000. LFa souhaite, via ces mesures, réduire les flux de pollution émis dans les milieux récepteurs.

Un logigramme de décision permettant de déterminer les investissements éligibles a été créé afin de permettre aux communes et services transversaux de LFa de bénéficier d'une participation financière de la part du service assainissement au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Aussi, deux projets sont concernés :

- la commune de l'Hôpital-le-Grand, dans le cadre de son projet d'aménagement des abords du cimetière a pris en compte ces mesures : le projet consiste en

l'aménagement de 1500 m2 avec la création de voies et trottoirs en enrobés et de places de stationnement en pavés drainants. Un bassin paysagé est également créé pour le stockage des eaux pluviales. L'exutoire du bassin, contrôlé par un dispositif de régulation, est raccordé au réseau d'eaux pluviales.

La mise en place du bassin de rétention paysager et des places de parking en revêtements poreux a coûté 27 992,00 € HT à la commune.

- la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, dans le cadre de son projet d'aménagement « Ilot Couhard » a pris en compte ces mesures : le projet consiste en l'aménagement de 2350 m2 avec la création de voies, de places de stationnement en revêtement poreux. Des noues paysagères sont également prévues pour gérer les eaux pluviales du cheminement piéton.

La mise en place de noues et de places de parking avec des matériaux infiltrants a coûté 27 705,00 € HT à la commune.

Il est donc proposé :
- une participation financière au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales soit accordée à la commune l'Hôpital-le-Grand à hauteur de 20 % conformément au logigramme de décision précédemment cité soit un montant de 5 598,40 € HT,
- une participation financière au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales soit accordée à la commune Saint-Marcellin-en-Forez à hauteur de 20 % conformément au logigramme de décision précédemment cité soit un montant de 5 541,00 € HT.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Puis c'est Monsieur Thierry CHAVAREN, vice-président en charge des contrats de rivières, qui présente la délibération n°34.

RIVIERES

34 - CONVENTION ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AFIN DE RETABLIR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Loire Forez agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en termes de GEMAPI et dans ce cadre, elle agit pour protéger et restaurer les milieux aquatiques de l'ensemble de son territoire. L'agglomération peut intervenir dans la réalisation de travaux dans le cadre de l'intérêt général avec pour objectif l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, qui porte le contrat de rivières Ance du nord, a acté l'effacement de l'ouvrage dit « des Gannets »

Cet ouvrage hydraulique sur la rivière le Chandieu est situé sur la commune d'Usson-en-Forez.
Loire Forez agglomération est habilitée à accompagner financièrement ce projet dans le but unique d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 25 000 € HT avec un accompagnement prévisionnel de 80% des partenaires financiers soit une participation envisagée de 5 000 € de Loire Forez agglomération.

La gestion technique, administrative et opérationnelle sera réalisée par les services de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez en lien étroit avec le service rivières de Loire Forez agglomération.

Le principe de cette convention est de permettre à Loire Forez agglomération d'accompagner financièrement ce projet pour rétablir la continuité écologique, piscicole et sédimentaire suite à un conventionnement avec la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention nécessaire à l'engagement financier de Loire Forez agglomération pour l'intervention sur l'ouvrage « des Gannets »
- d'autoriser le Président présentant à signer la convention
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, règlementaires et financières auprès des partenaires qui soutiennent techniquement et financièrement les projets.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué chargé des programmes voirie, poursuit.

VOIRIE

35 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE DEUX OUVRAGES D'ART SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX (LOT 2) - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Loire Forez agglomération a conclu avec le groupement conjoint Auvergne Béton Spéciaux (ABS) et Gourbière Gachet TP dont le mandataire est ABS un marché de travaux de réfection de deux ouvrages d'art sur la commune de Savigneux (Lot 2) n° 18/013 notifié le 29 janvier 2018.

Ces travaux concernaient plus précisément :
- la réfection d'un ouvrage d'art sur le Vizézy sur la commune de Savigneux ;
- la réfection d'un ouvrage d'art sur un fossé sur la commune de Savigneux.

La maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de deux ouvrages était assurée par Vincent Desvignes Ingénierie (VDI).

Suite à une brusque montée des eaux survenue dans la nuit de mardi 12 Juin 2018, la pile centrale de l'ouvrage d'art en cours de réfection a été déplacée.
En l'état, la stabilité du futur tablier étant menacée, des adaptations techniques sont devenues nécessaires.
Après concertation, il a été envisagé d'étudier deux alternatives techniques :
- suppression de la pile et mise en place d'une structure métallique avec conservation des dalles préfabriquées ;

- conservation de la pile centrale avec renforcement du système de fondation par micropieux.

Des essais géotechniques ont étés réalisés en urgence et pris en charge par Loire Forez agglomération.

Au vu des résultats des essais, le maitre d'œuvre en concertation avec les entreprises et la maitrise d'ouvrage a proposé de retenir la solution permettant la conservation de la pile centrale avec renforcement des fondations.
Le cout engendré par ces travaux s'élève à 29 550 € HT.

Un avenant au marché de travaux est donc nécessaire pour réaliser les travaux supplémentaires nécessaires.

De plus, Loire Forez agglomération, Auvergne Béton Spéciaux et Vincent Desvignes Ingénierie ont convenu de solder ce litige selon les dispositions d'un protocole et au moyen des concessions réciproques.

- Auvergne Béton Spéciaux prendra à sa charge une somme forfaitaire de 10 500 € HT.
- Vincent Desvignes Ingénierie prendra à sa charge une somme forfaitaire de 1 500 € HT.
- Loire Forez agglomération s'engage à procéder à la réception desdits travaux dès leur achèvement et prendra en charge le restant des travaux à savoir 17 550 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché et le protocole d'accord transactionnel.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER revient sur la présentation d'une délibération portant sur l'éclairage public.

ECLAIRAGE PUBLIC

36 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DU SIEL POUR 10 COMMUNES

Depuis le 1er janvier 2018, Loire Forez agglomération a confié l'entretien et la maintenance de l'éclairage public bordant les voies de son territoire, au Syndicat intercommunal d'Energie du Département de la Loire (SIEL) selon deux modalités :

- Une adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public », en maintenance simplifiée, pour 77 de ses communes (celles qui avaient une adhésion avec le SIEL en cours au 31 décembre 2017), selon des dates d'échéances variables, qui dépendent de la date d'adhésion d'origine,
- Une convention spécifique entre le SIEL et LFa, permettant au syndicat d'assurer à titre transitoire les diverses missions relatives à la maintenance, l'exploitation des réseaux et la fourniture d'énergie, pour 11 communes. Il s'agit de communes qui n'adhéraient pas au SIEL au 31/12/2017 (Luriecq, St-Bonnet-le-Château, Chenereilles, Merle-Leignec, Noirétable , Saint-Jean-la-

Vêtre, Cervières) ou celles dont l'adhésion se terminait au 31/12/2017 (Estivareilles, Saint- Priest- la -être, Saint-Didier-sur- Rochefort, Sail-sous-Couzan). Cette convention d'une durée d'un an, court jusqu'au 31 décembre 2018 et est reconductible pour un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018, l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » de 10 communes arrivent à échéance. Il s'agit des communes de Bussy-Albieux, Débats-Rivière-d'Orpra, La Chapelle-en-Lafaye, La Côte en Couzan, La Tourette, Montarcher, Saint Etienne le Molard, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice et Usson-en-Forez.

Afin d'assurer la continuité du service public et considérant le souhait d'harmoniser les modalités de gestion et les dates d'échéances,
Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver un avenant à la convention de gestion provisoire, afin d'inclure ces 10 communes, jusqu'à l'échéance de la convention, le 31 décembre 2019.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

La délibération n°37 est présenté par Monsieur Serge VRAY.

PATRIMOINE

37 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ORANGERIE LOT 1 DEMOLITION

LFa réalise actuellement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie situé à Montbrison.

Un diagnostic amiante avait été réalisé en 2012. Divers prélèvements avaient été effectués et le résultat de ce diagnostic indiquait seulement la présence d'amiante dans un conduit déposé au sol dans les combles.
Conformément à la législation, un diagnostic amiante avant travaux a été lancé en juillet 2018 et celui-ci a mis en évidence d'autres éléments amiantés :

- présence d'amiante dans le mastic de certaines fenêtres (17) : Ce mastic avait bien été testé en 2012 sur 4 fenêtres différentes mais les échantillons ont porté sur des fenêtres ne contenant pas d'amiante
- présence d'amiante dans la peinture de 2 tronçons de tuyaux de chauffage dans l'escalier EST : pas de prélèvements réalisés en 2012
- présence d'amiante dans les joints des chaudières gaz actuelles : pas de prélèvements réalisés en 2012
- présence d'amiante au niveau du RDC côté gymnase (ex cybercentre) dans 2 conduits en fibrociment : Pas de prélèvements réalisés en 2012

Cette présence d'amiante n'apparaissant pas dans le premier diagnostic, ces travaux de désamiantage n'ont pas été prévus dans le lot « démolition » du chantier de l'Orangerie attribué à l'entreprise Vial pour un montant de 133 456,50 €HT.

Pour des raisons économiques et afin de limiter au maximum l'impact sur le planning du chantier, il convient d'inclure, par voie d'avenant, les prestations supplémentaires liées aux opérations de désamiantage dans ce marché.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 63 342,50 € HT.

Sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres qui examinera ce point lors de sa réunion du 13 novembre, il est donc proposé d'approuver l'avenant au marché de démolition dans le cadre des travaux de l'Orangerie conclu avec l'entreprise Vial tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le président à le signer.

Monsieur Hervé BEAL intervient sur le sujet : il regrette que l'agglo soit allée chercher un architecte à Lyon et il déplore maintenant un avenant au marché qui n'était pas prévu. Il estime qu'il y a de nombreux dysfonctionnements au niveau de ce marché.

Monsieur le Président rappelle que nous sommes soumis à la réglementation des marchés publics et que l'architecte de Lyon est celui qui a remporté le marché de maitrise d'oeuvre. Il n'est donc pas possible de passer outre. Ici dans le cadre d'un réhabilitation, nous savons qu'il peut y avoir des aléas en cours de chantier. Pour le cas précis ici concernant l'amiante, celle-ci n'avait pas été détectée dans les premiers sondages.

Après discussion, cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

Puis, la parole revient à Monsieur Pierre GIRAUD, pour les points ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

38 - CONVENTION DE REPARTITION DU PERSONNEL ET ORGANISATION DES MODALITES DE DISSOLUTION SYMILAV

En application de l'article L5721-7 du CGCT, le principe de dissolution du SYMILAV a été approuvé par délibération des différents EPCI membres en date du :

- 7 juin 2018 pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
- 19 juin 2018 pour Loire Forez agglomération,
- 28 juin 2018 pour la Communauté de Communes des vals d'Aix et d'Isable,
- 11 juillet 2018 pour la Communauté de Communes de Forez Est.

Il convient donc de prévoir les conditions de l'arrêt du fonctionnement du Syndicat mixte au 31 décembre 2018 et de la répartition du personnel dans le cadre de sa dissolution.

La dissolution d'un syndicat mixte fermé intervient conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, dispositions qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés par renvoi effectué à l'article L.5711-1.

La reprise des agents du syndicat dissous s'opère selon un accord préalablement recherché entre les membres du syndicat.

Ces agents relèvent de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le

président de l'établissement public dissous et les présidents des établissements publics d'accueil

- après avis des comités techniques compétents,
- après avis de la CAP.

À défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département fixe les modalités de répartition par arrêté.

La convention proposée a pour objet, dans le respect des modalités prévues par l'article L5211-25-1 du CGCT de déterminer entre les EPCI signataires, les conditions de reprise de personnel à partir du 1er janvier 2019 suite à l'arrêt de l'activité du SYMILAV.
Loire Forez agglomération reprendrait la totalité des agents concernés.

Cette convention a également pour objet de fixer les conditions générales et modalités dans lesquelles seront assurées les actions nécessaires à la dissolution du syndicat. Loire Forez agglomération serait ainsi désignée par l'ensemble des parties pour accomplir les actions nécessaires à la dissolution du syndicat mixte.

Cette proposition est approuvée par 113 voix pour.

39 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification de postes :

- Conducteur d'opération bâtiment (poste n°346)

Ce poste a fait l'objet d'un recrutement contractuel et, au regard de l'expérience et du profil du candidat retenu, il convient de fixer un indice de rémunération cohérent avec les parcours professionnels et l'équilibre du service. Il est proposé de fixer la rémunération de ce poste à l'indice majoré 468.

- Coordinatrice du service facturation eau assainissement (poste n°144)

Ce poste de coordination assure l'encadrement du service facturation eau assainissement.
Le poste est actuellement ouvert sur les grades de catégories C. Aujourd'hui, l'agent vient de réussir le concours de catégorie B de rédacteur principal 2ème classe, qui correspond plus aux attendus du poste. Il est proposé de modifier le poste en catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2e et 1ère classe. La modification de catégorie du poste interviendra à la date de nomination de l'agent.

- Création de deux postes au sein du service commun des secrétaires de mairie

Deux nouvelles communes ont délibéré pour entrer dans le service commun des secrétaires de mairie. Il est nécessaire de créer les postes correspondants au tableau des effectifs pour accueillir les agents dans le cadre d'un transfert. Ces postes seront affectés aux communes de :

- Mornand en Forez pour 28 h ETP de catégorie C.
- Arthun pour 17h30 ETP de catégorie C.

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
369	Secrétaire de mairie	C	0.8	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe, adjoint administratif principal 1ère classe
370	Secrétaire de mairie	C	0.5	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe, adjoint administratif principal 1ère classe

- <u>création de postes suite à la dissolution du SYMILAV, à compter du 1er janvier 2019</u>

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
178	Gestionnaire finances	C	Poste existant à 0.5 ETP à Loire Forez fusionné avec le 0.5 ETP SYMILAV pour constituer un poste à temps plein	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe, adjoint administratif principal 1ère classe
353	Secrétaire administratif	C	0.6	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe, adjoint administratif principal 1ère classe
354	Technicien rivières	B	1	technicien/technicien principal 2e classe/technicien principal 1ère classe
355	Technicien rivières	B	1	technicien/technicien principal 2e classe/technicien principal 1ère classe
356	Technicien rivières	C	1	Agent de maitrise, agent de maitrise principal

357	Technicien SPANC	B	1	technicien/technicien principal 2e classe/technicien principal 1ère classe
358	Technicien chargé de projets Natura 2000 et agriculture	B	1	technicien/technicien principal 2e classe/technicien principal 1ère classe
359	Chef d'équipe de l'ACI (atelier chantier d'insertions)	C	1	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe, agent de maitrise, agent de maitrise principal
360	Adjoint au chef d'équipe de l'ACI (atelier chantier d'insertions)	C	1	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe, agent de maitrise, agent de maitrise principal
361	Adjoint au chef d'équipe de l'ACI (atelier chantier d'insertions)	C	1	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe, agent de maitrise, agent de maitrise principal

- <u>création de postes en préparation de l'intégration des agents de Saint-Romain-le-Puy dans le cadre de la compétence petite enfance applicable au 1er janvier 2019</u>

Le conseil communautaire a adopté la définition complémentaire de l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse concernant la petite enfance comme suit :
La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance et le soutien aux structures associatives agissant en faveur de la petite enfance répondant aux critères suivants :
➔les structures d'accueil petite enfance ayant un agrément de plus de 12 places à l'exception des jardins d'enfants
➔ les structures d'accueil petite enfance ayant un agrément de moins de 12 places et dont les bâtiments sont déjà communautaires
➔ les relais assistants maternels

Par délibération du 18 juin 2018, le conseil municipal de Saint Romain le Puy a validé la transformation de son jardin d'enfants en multi-accueil afin de garantir un service adapté aux besoins des habitants.

La commune de Saint-Romain-le-Puy a sollicité Loire Forez agglomération pour que le jardin d'enfants municipal soit transféré et devienne communautaire afin que la transformation de cet équipement en multi accueil soit conduite et mise en œuvre par l'agglomération compétente en la matière.

Les postes à créer sont les suivants :

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
362	Directrice du jardin d'enfants	B	1	rédacteur/rédacteur principal de 2e classe/rédacteur principal 1ère classe
363	Directrice adjointe du jardin d'enfants	B puis A à partir de janvier 2019	1	Educateur jeunes enfants / Educateur principal jeunes enfants
364	Auxiliaire de puériculture	C	0.8	auxiliaire de puériculture principal 2e classe, auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
365	Auxiliaire de puériculture	C	1	auxiliaire de puériculture principal 2e classe, auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
366	Aide auxiliaire de puériculture	C	1	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe / auxiliaire de puériculture principal 2e classe, auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
367	Aide auxiliaire de puériculture	C	1	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe / auxiliaire de puériculture principal 2e classe, auxiliaire de puériculture principal 1ère classe

368	Aide auxiliaire de puériculture	C	1	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe / auxiliaire de puériculture principal 2e classe, auxiliaire de puériculture principal 1ère classe

L'ensemble de ces propositions sont approuvées par 113 voix pour.

- DÉCISIONS DU PRESIDENT :
Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions N° 660 à 775/2018 : cette liste est approuvée à l'unanimité.

- INFORMATIONS

Il y aura une réunion de conférence des maires le mardi 4 décembre 2018 avec à l'ordre du jour le pacte de solidarité et le rapport de mutualisation.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 11 décembre 2018.

La séance est levée à 22 heures 10.